

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 15 janvier 2026

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 28 Janvier 2026

L'an deux mil vingt six

Le 28 janvier,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 48

Votes exprimés : Pour : 32/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (25)

AUJEAN Bernard, AVEROUS Gil, BERTHOUMIEUX Pierre, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DELYS Dominique, ELBAZ Xavier, GOURLAY Philippe, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PIVOT Christophe, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SEVAULT Jean-Marc, SLEDZ Jean, VIDAL Claude, YVERNAULT Philippe.

Étaient absents (12)

ALLARD Bernard, BALSAN Charles-Henri, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SALADIN Michel, TUAL Didier, VIAUD Philippe, VOITIER Brigitte.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (7)

BAPTISTA DE HORTA Carole a donné pouvoir à VIDAL Claude
IMBERT Tony a donné pouvoir à AVEROUS Gil
JUDALET Patrick a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
LAROCHE Laurent a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston
SEMION Michel a donné pouvoir à LION Michel
ZECCHI Stéphane a donné pouvoir à MOREAU Jean-Michel

Étaient excusés (4)

DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, GLOMOT Pascal, NAVARRO David.

Objet : **Approbation des montants attribués relatifs aux fonds de concours**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 2 juillet 2025 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2025,

Vu la délibération du SDEI du 2 juillet 2025 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2025

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour la commune d'Issoudun est la suivante :

ISSOUDUN

Montant maximum éligible du fonds de concours 2025 : 33 327,10 €

Opération réalisée en 2025 :

- Remplacement d'une chaudière fuel par une chaudière bois bâtiment ferme Echinault

Montant des travaux prévus par la commune 36 197,75 € HT

Montant des travaux éligibles prévus par la commune : 36 197,75 € HT

La commune n'a perçu aucune autre subvention sur cette opération

Pourcentage attribué du fonds de concours : 75%

Fonds propre de la commune : 25%

Montant de fonds de concours pour l'année 2025 : 27 148,31

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la liste des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune d'Issoudun de régime urbain de concession.

Article 2 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours.

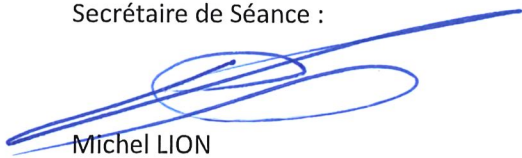
Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS


Secrétaire de Séance :


Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20260128-01202603-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

